

## 1/ Le statut du sapeur-pompier

Qu'il soit professionnel ou volontaire, le sapeur-pompier est soumis aux obligations du service public et peut voir sa responsabilité engagée devant les tribunaux s'il ne répond pas à ses obligations.

### 1/ La notion de service public

La notion de service public regroupe deux éléments distincts :

- d'une part, elle désigne une activité ou une mission d'intérêt général.
- d'autre part, la notion de service public désigne l'ensemble des organismes, qu'ils soient publics ou privés, chargés de ces missions d'intérêt général.

Les sapeurs-pompiers répondent à une mission de service public.

### 2/ La notion de responsabilité

Tout sapeur-pompier, quelque-soit son rang dans la hiérarchie, **est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées**. De plus, il n'est dégagé d'aucune responsabilité qui lui incombe par la responsabilité propre de ses subordonnés.

Il existe trois sortes de responsabilité :

- **la responsabilité administrative** : (devant le juge administratif). D'une manière générale, la responsabilité du SDIS sera recherchée en cas de faute (l'administration est solvable, pas forcément l'individu en cause). Néanmoins le SDIS pourra se retourner contre le SP.
- **la responsabilité pénale** : (devant le juge pénal). L'objet de la responsabilité pénale est de sanctionner un sujet (personne morale : SDIS ou personne physique : individu) qui a commis ou tenté de commettre un acte répréhensible par la loi ; c'est à dire prévu par le code pénal.  
On parle alors d'infraction pour laquelle différents tribunaux seront compétents selon leur gravité :
  - contravention : tribunal de police : amendes,
  - délit : tribunal correctionnel : peines, amendes
  - crimes : cour d'assises : peines.
- **la responsabilité civile** : (devant le juge pénal ou civil). L'objet de la responsabilité civile est l'obligation de réparer financièrement les conséquences d'une faute ayant entraîné des dommages à autrui. On parle de dommage ou de préjudice (moral, corporel, matériel) en contre partie desquels, l'auteur devra verser des dommages et intérêts.

## **II/ Les devoirs**

Le sapeur-pompier est soumis à un certain nombre de devoirs. Ne pas les respecter peut entraîner des sanctions disciplinaires voire pénales (amendes et/ou prison).

### **1/ La déontologie du sapeur-pompier et ses devoirs moraux**

Le sapeur-pompier se doit d'adopter et de respecter une attitude et un comportement en adéquation avec les valeurs de la profession :

**L'honnêteté** : qualité d'une personne juste, intègre.

**L'honneur** : être fier du corps que l'on représente, de la tenue qu'on porte.

**La patrie** : c'est le pays où l'on est né, dont on est citoyen.

**Le courage** : c'est la fermeté en face d'une épreuve physique ou morale. Il nous permettra de mener notre mission au bout.

**La discipline** : obéissance à certaines règles dans le but de faire régner l'ordre. Elle est indispensable dans tout corps organisé.

**Le contrôle de soi** : émotions, modestie, courtoisie, humilité...

**Le dévouement** : action de faire abnégation de soi-même. Il est nécessaire pour pouvoir accepter toutes les missions qui nous sont confiées.

**Le respect de la dignité humaine et animale, vivante ou décédée** : sans domicile fixe, corps mutilé, animaux domestiques ou sauvages...

**L'esprit d'équipe** : cohésion du groupe indispensable à la bonne marche des opérations de secours.

**La sobriété** : ne pas consommer d'alcool en service et de stupéfiants (tout le temps),

Le sapeur-pompier a donc une certaine éthique à avoir qui se résume en trois mots :

- **altruisme** : amour désintéressé d'autrui,
- **discréption**,
- **efficience** : capacité de rendement, performance (entraînement physique, hygiène de vie, perfectionnement).

### **2/ Les devoirs légaux**

- respect des biens d'autrui (dégradations inutiles, vol...),
- respect de la vie humaine (mise en danger, assistance sans aucune discrimination...),
- respect du Code de la Route (sobriété, avertisseurs sonores et lumineux...),
- respect du secret professionnel : il repose sur le respect de la vie privée de la personne secourue. Il consiste à taire les informations et faits confidentiels connus dans l'exercice de la fonction concernant un individu, sauf dans le cas particulier de la dénonciation des crimes et sévices.
- discréption professionnelle : elle consiste à protéger les secrets liés au fonctionnement de l'administration par l'interdiction de divulguer des infos relatives au service.
- devoir de réserve : ne pas manifester ses opinions politiques, religieuses, pas de propos calomnieux ni outranciers sous peine de sanction disciplinaire.

### 3/ Les devoirs réglementaires

- respect de la hiérarchie (grade, fonction, services extérieurs, toujours rendre compte à son supérieur hiérarchique...),
- respect du port de l'uniforme (tenue, propreté, rasage, ne pas fumer sous le casque...),
- respect des règlements (règlement intérieur...).

### 4/ La communication avec les médias et les images liées au service

D'une manière générale, aucune communication avec les médias (internet, presse, réseaux sociaux...) n'est autorisée. Le sapeur-pompier dirigera les journalistes vers le COS.

A des fins de communication, de formation et de retour d'expérience, les SDIS sont autorisés à réaliser des images sous forme de photos ou vidéos. Cependant, chaque individu a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite. Aussi, aucune photo ou vidéo prise lors des activités du service (manœuvres, interventions...) ne devra être diffusée directement sur les réseaux sociaux. Ces images seront au préalable transmises au SDIS par l'intermédiaire du COS. **Seul le DDSIS à travers son service communication est autorisé à les diffuser.**

Par respect pour les sapeurs-pompiers décédés en service commandé, il est formellement interdit de fumer en portant le casque de feu.

#### **Auto-évaluation**

**L'apprenant doit maîtriser les critères ci-dessous avant de se présenter en stage !**

Je suis capable de définir la notion de service public

Je connais les responsabilités du sapeur-pompier

Je connais les devoirs auxquels je suis tenu dans l'exercice de mes missions

Je connais les règles de communication avec les médias et les réseaux sociaux

### TESTEZ-VOUS

- Qu'est-ce qu'une mission de service public ?

- Qu'est-ce que la responsabilité pénale, civile et administrative ?

- Qu'est-ce que le secret professionnel ? La discréetion professionnelle ? Le devoir de réserve ?

- Qu'est-ce que le droit à l'image ?